Droits Quotidiens

Quel est le montant de ma Grapa si je vis avec mon enfant/parent ?

Mise à jour : Jeudi 9 novembre 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous recevez la Grapa au **taux majoré** si vous vivez avec :

- un ou des enfant(s) mineur(s) ;
- un ou des enfant(s) majeur(s) pour lequel/lesquels vous avez droit aux allocations familiales ;
- vos parents ou alliés en ligne direct : papa, maman grand-mère, grand-père, enfant, petit-enfant, beau-parent, beau-enfant.

Pour plus d'informations, voyez le site du Service fédéral des Pensions (SFP).

Vous recevez au maximum 1 519,01 par mois (montant indexé le 1er novembre 2023).

Mais **le SFP déduit certaines de vos ressources** de ce montant, notamment :
- votre pension ;
- vos revenus professionnels ;
- vos revenus de remplacement (mutuelle, chômage, etc.) ;
- et votre éventuelle pension alimentaire payée par votre ex-conjoint après le divorce.

Attention, tous ces revenus sont pris en compte différemment, selon différents pourcentages.

Certains revenus ne sont pas pris en compte, ils sont immunisés. Il s'agit notamment des aides du CPAS, des allocations familiales et des allocations pour personnes handicapées.

Pour plus d'informations, voyez le site du SFP.

Si vous n'avez aucun de ces revenus, vous recevez le montant maximum de la Grapa.

Le SFP ne tient **pas** compte des **ressources** :
- du ou des enfant(s) mineur(s) ;
- de ou des enfant(s) majeur(s) pour lequel/lesquels vous avez droit aux allocations familiales ;
- de vos parents ou alliés en ligne direct : papa, maman grand-mère, grand-père, enfant, petit-enfant, beau-parent, beau-enfant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 6 § 2 et 7 § 1 de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

Articles 15 à 39 de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées.

Les documents types

Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.

Brochure : La GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées) - éditée par le Service fédéral des pensions - édition

2023.